

**01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE
CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert,
tenue le **12 décembre 2023** à l'heure et au lieu ordinaire des
séances du conseil .

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Marjolaine Leblanc
Siège #2 - Vanessa Chouinard
Siège #3 - France Thibodeau
Siège #5 - Annik Chabot
Siège #6 - Catherine Bilodeau

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #4 - Simon Bourgault

Formant quorum sous la présidence de monsieur la maire, René
Laverdière.

Roxanne Pelletier, greffière trésorière adjointe, assiste également à cette
séance.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE
CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 6 décembre 2023 et avis
personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis
d'assemblée extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par Marjolaine Leblanc et résolu unanimement de déclarer
cette séance ouverte.

Adoptée unanimement

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Annik Chabot, appuyé par Vanessa Chouinard et

résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

Cette séance spéciale étant convoquée exclusivement aux fins d'adoption du règlement N-221 décrétant un emprunt de 202 070,00\$, les membres du conseil procèderont en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12
220

03 - Adoption du règlement N-221 décrétant un emprunt de 202 070.00\$

Il est proposé par France Thibodeau, appuyé par Annik Chabot et résolu d'adopter le règlement N-221 décrétant un emprunt de 202070.00\$ afin de financer la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour la route Bélanger.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE L'ISLET

Municipalité de Saint-ADALBERT

Règlement N-221

décrétant un emprunt DE 202 070.00 \$ afin

de financer la subvention du ministère DES

TRANSPORTS accordée dans le cadre du

programme D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU LA confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 11 novembre 2022 afin de permettre le décohesionnement, rechargement, pavage, pose d'une géogrille triaxiale, nettoyage/reprofilage de fossés et nettoyage et remplacement de ponceaux d'entrée privée.

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 202 070. \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la

subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 202 070. \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la confirmation de la subvention PAVL du ministère des Transports du Québec et aux modalités de financement et échéanciers de versement, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante à titre d'annexes « A » et « B ».

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

René Laverdière, Maire

Roxanne Pelletier, greffière trésorière adjointe

04 - VARIA

05 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023- 06 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

12

221

Il est proposé par Marjolaine Leblanc et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h10.

René Laverdière, maire
adjointe

Roxanne Pelletier, greffière trésorière